

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 567

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

384 871 919 RCS Vienne.

COLUBRA.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 175175.00 EUR.

Adresse : 197, Rue des Fardiens, 38460 Trept.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE EVCO Société par actions simplifiée au capital de 1 111 610 euros Siège social : 197 Rue des Fardiens, 38460 TREPT 312 096 910 RCS VIENNE ET COLUBRA Société par actions simplifiée au capital de 175 175 euros Siège social : 197 Rue des Fardiens, 38460 TREPT 384 871 919 RCS VIENNE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lyon du 30/06/2024, - La société Evco, Société par actions simplifiée au capital de 1 111 610 euros, ayant son siège social au 197 rue des Fardiens à TREPT (38460), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 312 096 910, - La société Colubra, Société par actions simplifiée au capital de 175 175 euros, ayant son siège social au 197 rue des Fardiens à TREPT (38460), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 384 871 919, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société Colubra par la société Evco. La société Colubra ferait apport à la société Evco de la totalité de son actif, soit 929 130 €, à charge de la totalité de son passif, soit 198 770 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 730 360 €. La société Evco détenant la totalité des actions composant le capital social de la société Colubra, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de Colubra détenues par Evco un boni de fusion de 394 374 €. Prime de fusion : néant. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par Colubra depuis le 01/01/2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par Evco. La société Colubra sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, les projets de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Vienne le 01/07/2024..